

#### AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031203-DE Reçu le 14/03/2024

# COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le 12 mars 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Lonnes le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents: M. AGUESSEAU Norbert — Mme BERNARD Anne-Marie - M. CROIZARD Christian — M. DANÈDE Laurent — Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie — Mme ROCHE Nadine — Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

<u>Etaient excusés</u>: Mme BAUDRILLARD Agnès - M. BEAU Jacques — Mme BERNARD Marie-Dominique — M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. VIDAL Laurent.

Etaient absents: Mme ROUX Emilie.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

<u>Etaient présents</u>: Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - Mme LAFOND Anne-Marie – M. MATHIEU Xavier – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir de Mme MOREAU Carole) – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

<u>Etaient excusés</u>: Mme ASHBOLT Louisa – M. BASTIER Thierry - M. BŒUF Pascal – Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude) - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert.

<u>Etaient absents</u>: Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-3 et D. 1617-19;

Dans le cadre du vote du budget 2024, Le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement dont la liste des bénéficiaires est la suivante :

Délibération n°DEL2024031203

Objet: subvention fonctionnement 2024

40 délégués Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24 Nombre d'excusés : 11 dont 1

pouvoir

Nombre d'absents: 5

### AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031203-DE Reçu le 14/03/2024

ORGANISMES	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
Office de Tourisme	Cotisation 2024	246 547,92
ATD 16	Adhésion 2024	1 300,00
TOTAL SUBVENTION		247 847,92

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le comité syndical à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ADOPTE la liste proposée par le Président,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, soient :
  - 246 547,92 € à l'article 657381
  - 1 300,00 € à l'article 657358

Certifié exécutoire la présente délibération Le Président,

Laurent DANÈDE

MANSLE LES FONTAINES 16730

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.